

Le Président

Réf. : 21-003560

Paris, le 20 juillet 2021

Monsieur le Directeur général,

Vous avez saisi le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) par courrier électronique daté du 20 juillet 2021 afin de préciser les mesures à mettre en œuvre concernant le port du masque pour les personnes fréquentant des lieux dans lesquels l'accès est contrôlé par un « pass sanitaire ».

Après avoir consulté les pilotes du groupe de travail « Coronavirus » du HCSP il ne nous semble pas possible d'apporter des éléments nouveaux par rapport à nos précédents avis. Aussi, en réponse à votre demande, je peux vous apporter les éléments suivants issus des précédents avis du HCSP :

- **dans son avis du 18 avril 2021** ¹, le HCSP a recommandé la mise en place d'une matrice décisionnelle croisant les niveaux de risque (fonction de la circulation du virus appréciée par l'incidence apparente et du retentissement sur le système de santé) et les niveaux de criticité des ERP. Si cette matrice n'a pas été mise en place formellement, nous pouvons considérer que nous sommes à un niveau 1. Nous avons évoqué dans cet avis la possibilité d'utiliser le pass sanitaire pour diminuer le risque dans des établissements dans lesquels le port du masque ne pouvait être assuré.

- **Dans son avis du 18 juin 2021** ², le HCSP a recommandé au vu des données scientifiques disponibles concernant l'épidémie et l'efficacité de la vaccination et des tests et considérant que l'on était en période de risque 1 de la matrice décisionnelle (cf. ci-dessus) :

¹ <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=1010>

² <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=1069>

- *De maintenir l'obligation du port du masque dans les ERP en milieu intérieur en l'absence de « pass sanitaire » conforme ;*
 - *De lever l'obligation du port du masque en milieu extérieur, quelle que soit la situation ;*
 - *De lever l'obligation du port du masque en intérieur et en extérieur si le « pass sanitaire » conforme est demandé pour accéder aux lieux intérieurs et de plein air.*
- **Dans son avis du 13 Juillet 2021** ³, établi en réponse à la saisine de la présidente de la commission des affaires sociales du Sénat, concernant conditions de la mise en œuvre d'une éventuelle obligation vaccinale, après avoir pris en compte la situation épidémique, la couverture vaccinale en France, les données relatives à l'efficacité de la vaccination sur la transmission du SARS-CoV-2 et les données internationales, le HCSP a établi les recommandations suivantes :
- *Que la vaccination des soignants et personnels de santé en contact avec les personnes fragiles ou vulnérables soit obligatoire au motif qu'elle remplit les critères précédemment définis par le HCSP.*
 - *Qu'une politique active de lutte contre l'hésitation vaccinale soit engagée en utilisant les différents leviers précédemment identifiés).*
 - *Que le « pass sanitaire » soit plus largement utilisé pour diminuer les risques de contamination tout en permettant aux personnes vaccinées de retrouver progressivement des activités professionnelles, culturelles et de loisirs. Notamment, son utilisation doit être étudiée lors de la reprise des cours dans les établissements scolaires et universitaires pour limiter la contamination dans ces lieux collectifs.*

Je souhaite apporter ces éléments en complément de ceux présentés ci-dessus :

- En complément de ce dernier avis, le HCSP a noté que de nombreuses études convergentes confirmaient l'efficacité de la vaccination tant concernant la contamination (porteur sain), la morbidité légère (formes symptomatiques), aggravée (hospitalisation nécessaire) ou la mortalité.
- Je souhaite également à ce stade attirer l'attention sur un phénomène connu en santé publique mais peu diffusé dans la population appelé « paradoxe de la vaccination ». Ce paradoxe fausse la vision que peut avoir la population de l'efficacité d'une mesure. Ainsi, plus la vaccination sera adoptée par la population, plus les cas apparaîtront parmi les personnes vaccinées, alors que le nombre absolu de contaminations, de formes graves et de décès diminuera de façon majeure par rapport à celui que l'on aurait observé en l'absence de vaccination. Ce point doit faire l'objet d'une attention et d'une pédagogie particulières dans les semaines à venir.
- Il conviendrait pour ce faire, de donner maintenant des chiffres d'incidence des cas, des hospitalisations et des décès chez les vaccinés et les non vaccinés. Ces chiffres devraient être standardisés sur l'âge ou donnés par classe d'âge, ainsi que sur les morbidités. Il s'agit en

³ <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=1076>

effet des seuls véritables indicateurs permettant de prendre en compte la mesure de prévention qu'est la vaccination.

- Les différents avis ont été donnés dans une situation épidémiologique particulière. En cas d'évolution de cette situation qui ferait passer le risque d'un niveau 1 à un niveau 2 ou 3 de la matrice de risque proposée par le HCSP dans son avis du 18 avril 2021, il conviendrait de reconsidérer les recommandations émises par le HCSP, comme il est précisé dans tous les avis rendus.
- Enfin dans son avis du 18 avril, le HCSP identifiait plusieurs niveaux de criticité au regard du risque de contamination dans les ERP. Si la situation épidémiologique évoluait, il serait utile de prendre en compte ces niveaux de criticité pour adapter des mesures de restriction ou des mesures barrières comme le port du masque.

En prenant en compte les avis précédents du HCSP (cf. supra) et notamment celui du 18 juin 2021, il apparaît que dans la situation épidémique actuelle, le port du masque peut ne plus être obligatoire dans des ERP dans lesquels le risque de contamination est contrôlé par un pass sanitaire.

Je me permets toutefois d'attirer l'attention sur la nécessité de contrôler efficacement le pass sanitaire pour ne pas donner aux personnes fréquentant ces lieux un sentiment de « fausse sécurité »

Nous restons à votre disposition pour tout complément ou précision que vous jugeriez utile et je vous prie de croire à mes sentiments les meilleurs,


Pr Franck CHAUVIN
Président du Haut Conseil
de la santé publique

Monsieur le Pr Jérôme Salomon
Directeur général de la santé (DGS)
Ministère des solidarités et de la santé
14 avenue Duquesne
75007 Paris